

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/08/2021

Dossier complet le :

28/09/2021

N° d'enregistrement :

2021-11522

1. Intitulé du projet

Création de piste cyclable chemin de la mer, Capbreton (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Mairie de Capbreton

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrick LACLEDERE - Maire

RCS / SIRET

2 1 4 0 0 0 6 5 5 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières c. Construction de piste cyclable	Création d'un tronçon de piste cyclable reliant la vélodyssée à l'accès plage de La Piste : 225ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet concerne la création d'un tronçon cyclable de 225ml, situé en bordure d'une voirie existante, le chemin de la mer à Capbreton.

Cela implique des travaux de traitement de la végétation, création d'un corps de chaussé, création d'une couche de roulement en revêtement naturel, marquage signalétique et pose de clôtures.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de création de piste cyclable permettra de relier l'axe principal Nord-Sud de la Vélodyssée à l'accès plage de la Piste grâce à un tracé cyclable secondaire et sécurisé le long de la route existante du chemin de la mer qui permettra de séparer les flux. Cette plage composée de blockhaus est particulièrement appréciée des locaux et des surfeurs. Elle fait partie des plages surveillées de la commune de Capbreton. Elle est donc très fréquentée en période estivale.

De plus, situé en secteur urbain, à proximité d'habitations, les équipements et les travaux envisagés permettront l'amélioration des dispositifs de mobilité douce sur le secteur et à la sécurité du public, ainsi ils n'ont pas vocation à impacter négativement la vie de quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1) Installation de chantier y compris balisage, mise en sécurité et panneauage du chantier
- 2) Traitement des végétations sur l'emprise
- 3) Création du corps de chaussé
dont Préparation de la voirie (décapage, débroussaillage, dessouchage, terrassement déblais/ remblais)
dont Pose d'un géotextile
dont Création de l'assise de fondation en GNT 0/31,5 sur 20 cm
- 4) Couche de roulement en revêtement naturel imperméable sur 190ml sur la partie urbaine (tronçon1) et en revêtement naturel drainant sur 35ml sur la partie dunaire (tronçon 2)
- 5) Découpage latéral des racines si nécessaire et réglage des accotements
- 6) Marquage et signalétique horizontale
- 7) Pose de clôtures de type ganivelle pour éviter les pénétrations dunaires et de demi-traverses bois sur la partie routière pour isoler le cycliste de la route.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

- Utilisation du tronçon de piste cyclable par les cyclistes en itinérance, les promeneurs et les locaux comme le reste de l'axe structurant de la vélodyssée.
- Programme d'entretien annuel du réseau cyclable dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager

Afin d'avertir les riverains, une mise à disposition du public du projet est aussi envisagée

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tronçon de piste cyclable 1	190ml - 475m ²
Tronçon de piste cyclable 2	35ml - 87,5m ²
Linéaire de clôture ganivelle	260ml
Linéaire de demi-traverses	127 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin de la mer, CAPBRETON,
40130

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 26' 34" 83 Lat. 43 ° 38' 30" 06

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 1 ° 26' 30" 16 Lat. 43 ° 38' 28" 72

Point d'arrivée :

Long. 1 ° 26' 39" 29 Lat. 43 ° 38' 30" 29

Communes traversées :

CAPBRETON

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 : Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour (720002372)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Capbreton
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Capbreton fait partie du territoire du plan de prévention du Bruit dans l'Environnement concernant les autoroutes concédées rédigé par l'Etat (PPBE Etat) approuvé par arrêté préfectoral n° 2019/19 en date du 4 février 2019 après mise à disposition du public du 26/11/18 au 28/01/19. Mais les routes concernées par ce PPBE ne concernent pas le projet puisque situées à au moins 6km.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 monuments historiques situés à plus de 500 m présents sur la commune de Capbreton 1 monument historique situé à plus de 500m sur la commune de Hossegor
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Capbreton est couverte par un PPRL du secteur Bourret Boudigau, il a été prescrit le 28 décembre 2010 : inondation et mouvement de terrain (recul du trait de côte) Néanmoins le projet de piste cyclable est située en dehors du zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit des Étangs landais Sud
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719 (650 m à l'Est du projet de piste cyclable) Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos FR7200713 (1500m au Sud du projet de piste cyclable)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite le terrassement d'un merlon dunaire à proximité de la piste cyclable. Comme étudié dans l'étude naturaliste aucune espèce protégée n'a colonisé ce merlon, au contraire, des espèces envahissantes se sont développées dessus. Il est ainsi nécessaire de le supprimer tout en veillant à ne pas déplacer le sable sur les abords mais bien l'enlever de la zone de travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation du milieu dunaire sur un linéaire de 35ml. Néanmoins l'emprise qui sera consommée existe déjà, elle est actuellement utilisée pour accéder au parking vélo de la plage de la piste.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est située en dehors des zonages des deux PPR de la communauté de communes MACS (Plan de Prévention du Risque Inondation de Sainte-Marie-de-Gosse et PPRL). Cependant le projet est situé dans un secteur de nappes sub-affleurantes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Trafic d'engin lors de la réalisation des travaux - Mobilité douce lors de la phase exploitation de la piste cyclable
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'organisation du chemin de la mer puisqu'il sera possible grâce à ce projet de se rendre à la plage en vélo via un itinéraire sécurisé et isolé du flux routier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En annexe n° 7 vous trouverez une notice simplifiée présentant les différents choix.

Afin de respecter le plus justement possible les contraintes littorales et réglementaires il a été fait le choix d'utiliser un matériau dit naturel pour la couche de roulement de la piste cyclable.

Composé d'un liant issu de la filière bois, il est plus écologique qu'un enrobé classique et est fabriqué à température moins élevée, sa teinte clair donnera un aspect plus naturel et intégré à la piste cyclable. De plus, il est possible de diminuer sa granulométrie afin de lui donner un caractère perméable et permettre ainsi un ruissellement et une infiltration des eaux facilités. C'est ce qui a été choisi de faire dans le secteur dunaire de la bande des 100m.

Pour informer les riverains du chemin de la mer, une mise à disposition du projet sera mise en place par la commune de Capbreton cela permettra de recueillir leur avis et éviter tout litige.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de piste cyclable ne s'étend que sur 225ml et apparaît vertueux autant pour son aspect social et loisir que pour son ambition de limitation de son impact sur l'environnement tout en contribuant à la mise en sécurité des lieux fréquentés dans la continuité des aménagements urbains existants.

Ainsi, au regard du formulaire complété le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7. Notice de présentation du projet 8. Étude naturaliste 9. Cartographie du site inscrit des étangs landais sud

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Capbreton

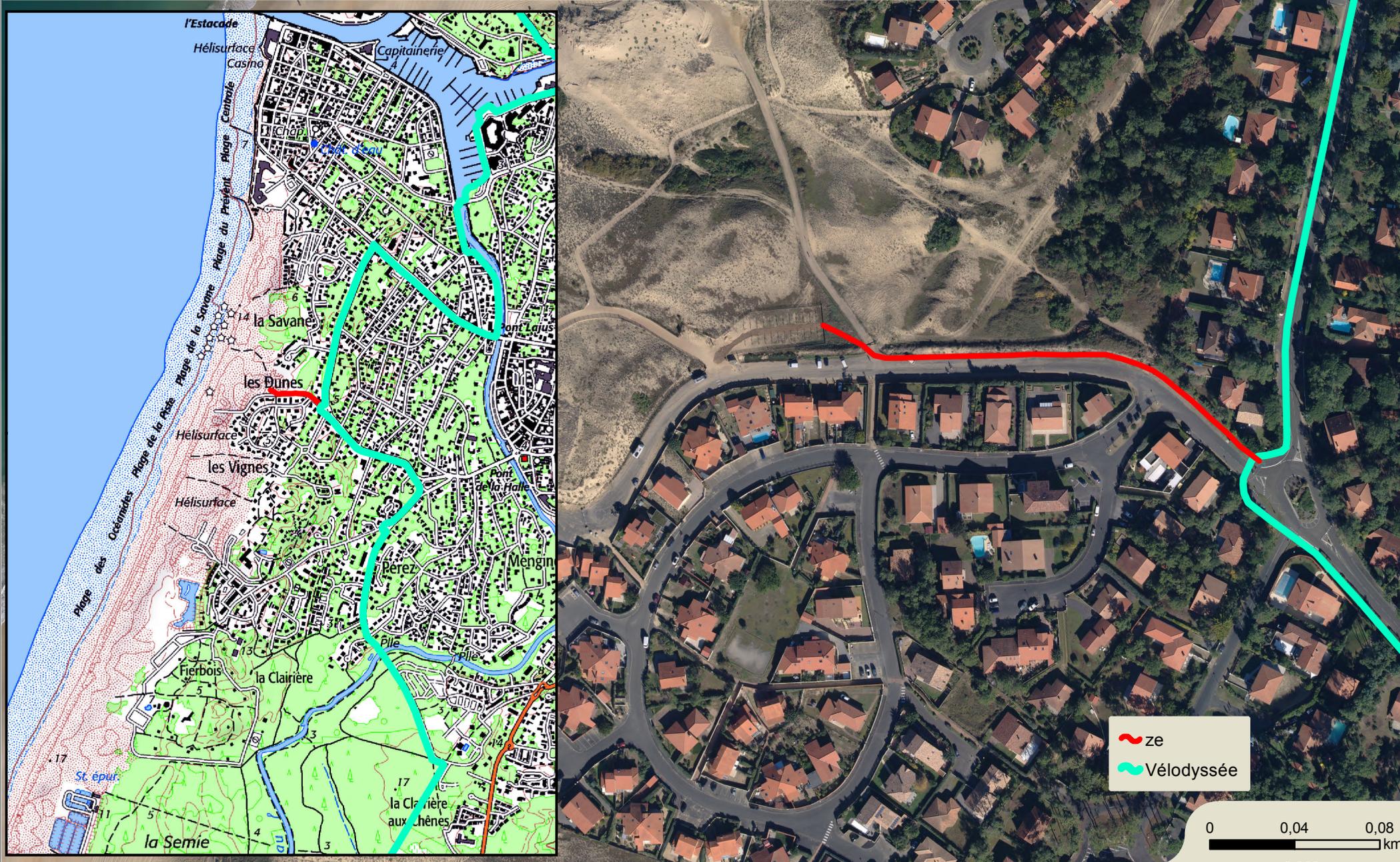
le, 20/08/2021

Signature



Le Maire,
Patrick LACLEDERE

Plan de situation



Situation du projet dans son environnement

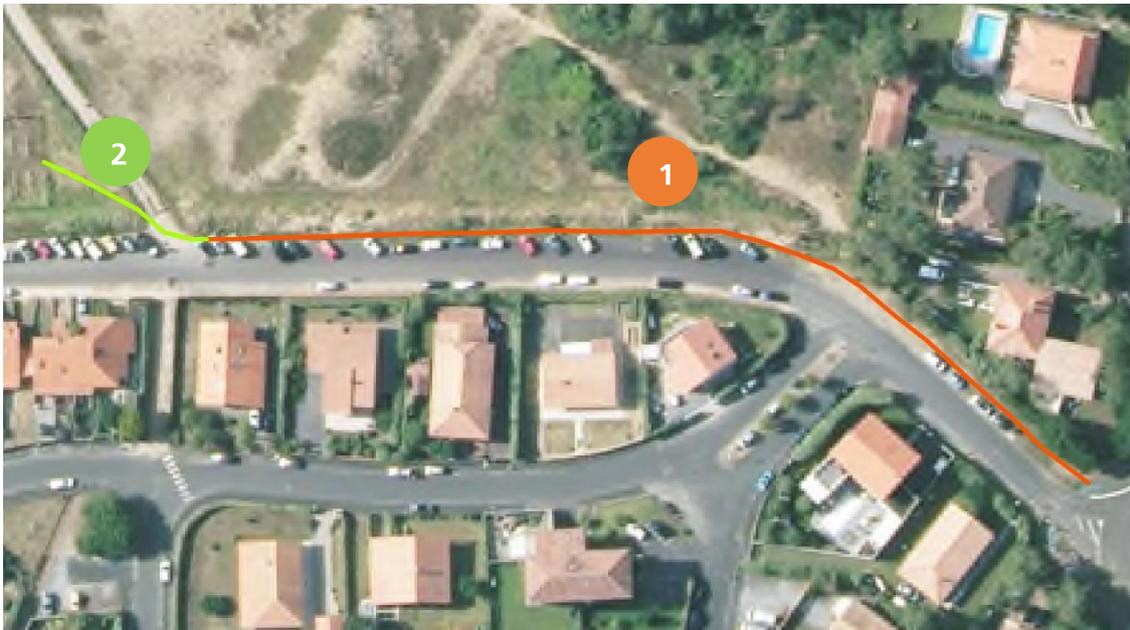


Annexe n°4

Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;

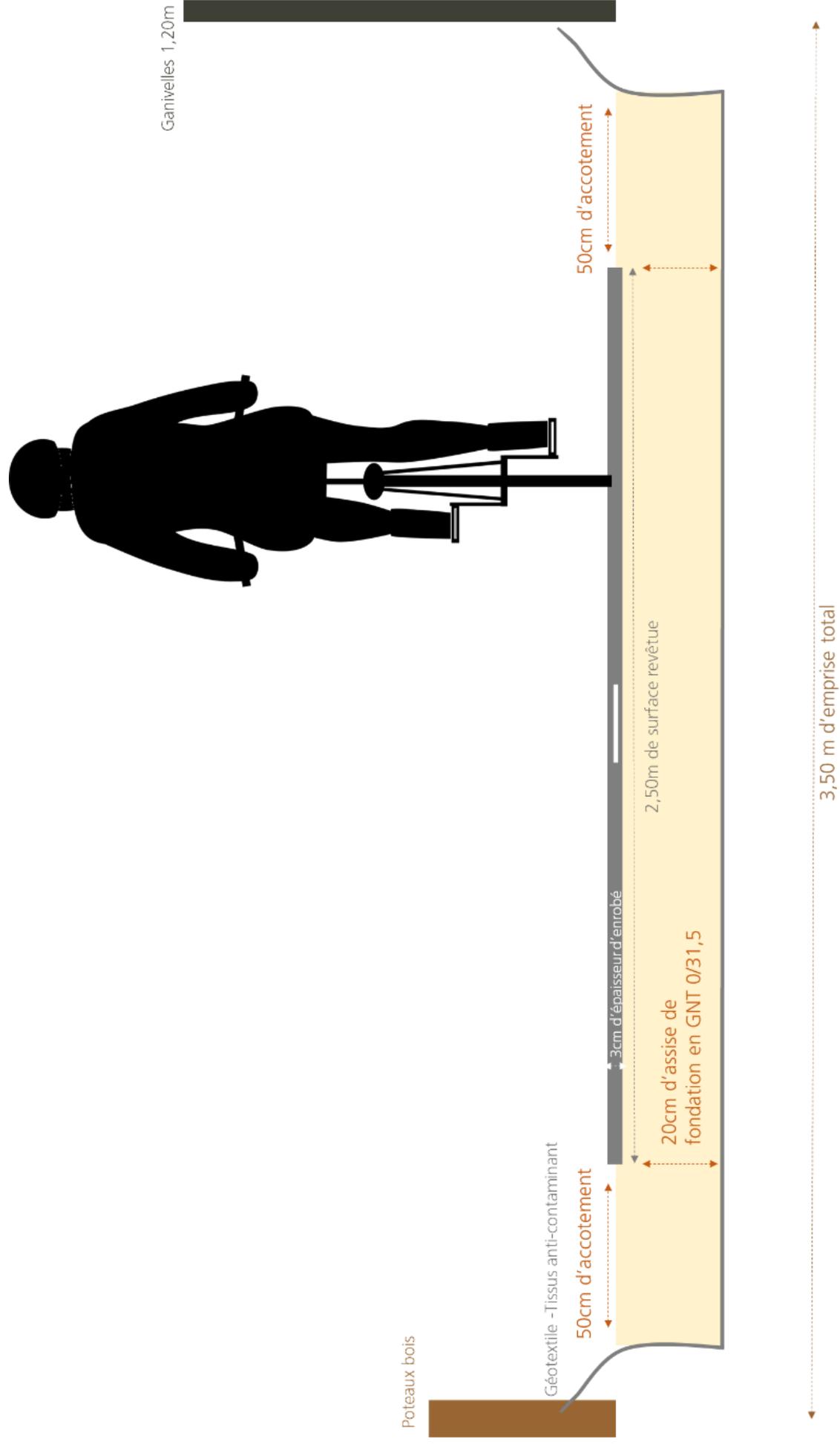
Le contexte littoral et réglementaire impose une division du projet en deux parties :

1. Premier tronçon sur l'interface urbaine (190ml)
Création d'une piste cyclable dite « classique » en continuité de la route existante. Cette portion sera réalisée en revêtement naturel imperméable
2. Second tronçon sur l'interface dunaire (35ml)
Création d'une piste cyclable aux propriétés réversibles et perméables grâce à l'utilisation du même revêtement naturel que la portion urbaine mais la granulométrie du matériau sera changée afin de permettre une infiltration des eaux.



Schémas en coupe de l'itinéraire technique de la piste cyclable

ONF-LNA, 2021



Foncier



Contraintes environnementales

 Zone d'étude

 ZNIEFF II : Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour

Natura 2000

 Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos

 Zones humides associées au marais d'Orx



Création de la piste cyclable Chemin de la mer

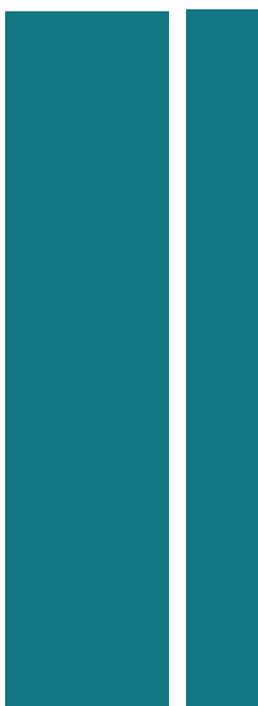
Notice explicative

Commune de Capbreton

Réalisation : juillet 2021

Contacts ONF :

- David Rosebery (david.rosebery@onf.fr) et Henri Buestel (henri.buestel@onf.fr) responsables du projet
- Laura Decrock, (laura.decrock@onf.fr) chargée d'étude



I. Présentation générale du projet

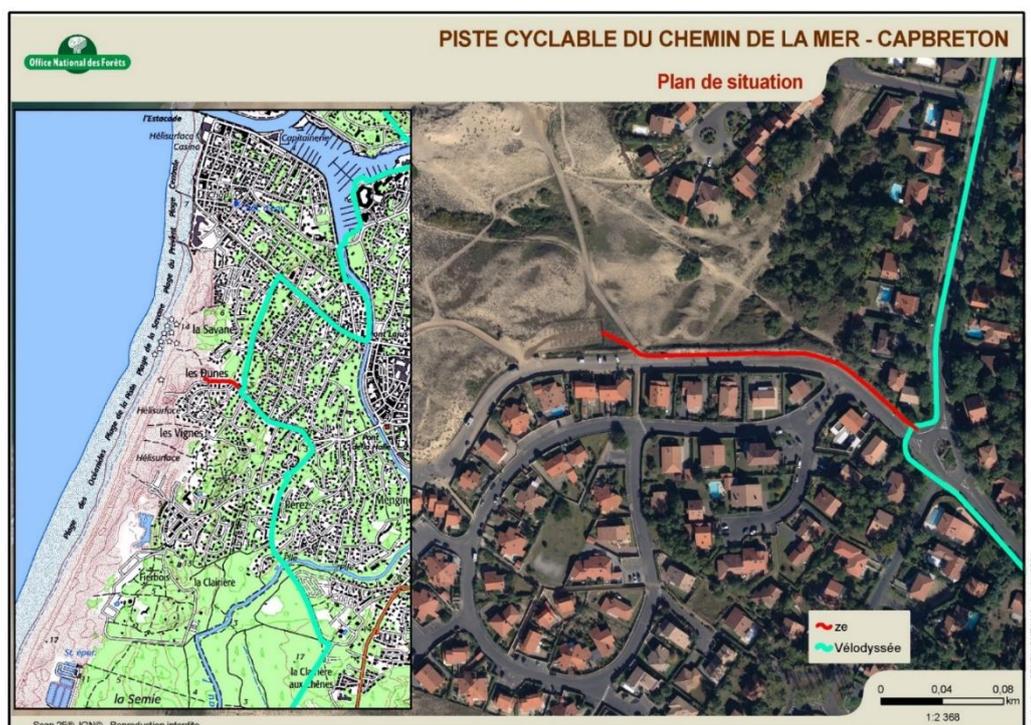
1. Contexte

o Situation du projet

Le présent projet concerne un tronçon cyclable de 225m, situé en bordure d'une voirie existante, le chemin de la mer à Capbreton. Ce projet est mené par la commune qui souhaite poursuivre la liaison cyclable à proximité jusqu'au parking qui mène à la plage de la Piste comme évoqué dans l'étude Plan Plage menée en 2018. Cela permettra d'aménager un axe sécurisé cyclable isolée de la route et des habitations à proximité.

La piste cyclable faisant l'objet de la présente fiche projet se situe à proximité de la piste cyclable européenne, la vélodyssée. Cette piste européenne traverse la France par sa façade atlantique du Nord au Sud sur 1 400km, de Roscoff en Bretagne à Hendaye sur la côte Basque. La portion de vélodyssée concernée par notre projet permet de relier les Landes au Pays Basque en passant par un itinéraire urbain mais aussi nature à proximité des plages et des forêts. Elle s'inscrit dans le projet de mise en valeur de l'axe Nord/Sud du Schéma directeur Vélo Aquitain. Epine dorsale du schéma, cet axe permet de relier l'ensemble des stations littorales et évolue à proximité des plages océanes principales. Il y a donc un atout touristique et environnemental majeur.

Capbreton propose 5,6 km de plages, distribuées autour de sept plages nominatives, situées entre Hossegor au nord et Labenne au sud. Elles sont toutes aménagées pour une surveillance estivale et pour accueillir tout type de public.



Emprise du projet, (ONF, 2021)

- Foncier

Les parcelles cadastrales impliquées dans le projet appartiennent au domaine communal pour la majorité. Néanmoins, la partie EST du projet de piste cyclable se situe à proximité de parcelles appartenant à des propriétaires privés. L'aménagement doit donc prendre en compte cette proximité afin de ne pas impacter la tranquillité des riverains tout en respectant le document d'urbanisme en vigueur.

- Environnement

Après une visite de terrain effectuée au printemps 2021, une étude naturaliste sommaire a été réalisée (cf. l'étude naturaliste simplifiée). Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée sur l'emprise d'implantation du projet. Néanmoins, quelques espèces dunaires se sont installées dans un merlon fait de pierre, de gravât et de sable situé à proximité. Mise à part le Pavot Cornu qui s'installe dans les friches ou sur les dunes est inscrit et classé comme quasi-menacé sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine, aucune autre espèce patrimoniale n'a été détecté. A noter que sur ce merlon sont installés de nombreux pieds d'espèces invasives comme les Yuccas ou les griffes de sorcière. Au cours des travaux il faudra veiller à ne pas favoriser leur propagation dans la dune.



Le merlon à proximité du projet de piste, (ONF, 2021)

○ Règlementaire

Le projet a aussi été envisagé dans son contexte réglementaire par l'intermédiaire des différents statuts de protection :

- **Site inscrit** pour l'ensemble du projet : Etangs landais Sud
- **Zone Natura 2000** à proximité du site : Zones humides associées au marais d'Orx FR7200719 (650 m à l'Est du projet de piste cyclable) et Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos FR7200713 (1500m au Sud du projet de piste cyclable)
- **Zonage ZNIEFF de type 2** : Dunes littorales du banc de pineau à l'Adour 720002372

Il est aussi nécessaire de prendre en considération le document d'urbanisme en vigueur, le PLUi MACS applicable depuis le 17 mars 2020.

Ce document classe l'intégralité de l'emprise du projet en **zone U**. De plus, la commune est soumise à la **loi dite « littoral »** et de ce fait la zone d'étude est située en **espace remarquable proche du rivage** qui est soumis à un règlement d'aménagement plus stricte que sur le reste de la commune. Ajouté à cela, la moitié de la piste cyclable côté Ouest est située dans la **bande des 100m**, ce qui induit une interdiction de construire sauf construction ou installation temporaire et/ou modulaire.

Enfin, le projet est situé dans un **secteur de nappes sub-affleurantes** et secteurs identifiés en sensibilité très forte au phénomène d'inondation par remontée de nappe. Ainsi, les constructions ne doivent pas accroître ces phénomènes de risques naturels. Afin de prendre en compte cette sensibilité, le projet devra se réaliser en continuité de l'existant et permettre un écoulement et une infiltration des eaux facilités.

2. Objectifs recherchés

Le projet de création de piste cyclable permettra de relier l'axe principal Nord-Sud de la Vélodyssée à l'accès plage de la Piste grâce à un tracé cyclable secondaire et sécurisé le long de la route existante du chemin de la mer. Cette plage composée de blockhaus est particulièrement appréciée des locaux et des surfeurs. Elle fait partie des plages surveillées de la commune de Capbreton. Elle est donc très fréquentée en période estivale.

Schématisation du nouveau tracé de piste cyclable



google maps, 2019 _ ONF-LNA, 2021

L'objectif du projet est d'améliorer les équipements et dispositifs de mobilité douce sur le secteur tout en conciliant la protection du milieu naturel dunaire, la sécurité du public et la vie de quartier.

II. Programme opérationnel d'aménagement

Les travaux retenus répondent à plusieurs caractéristiques inhérentes au site et aux réglementations en vigueur :

- Une vigilance particulière devra être portée lors de la réalisation des travaux pour éviter la propagation d'espèces envahissantes et une ligne de ganivelle faisant office de système anti-pénétration dunaire devra être posée entre la piste cyclable et la dune
- La largeur de l'emprise roulante de la piste cyclable sera portée à 2,50m conformément aux recommandations du schéma direction vélo du littoral aquitain¹
- Le classement du site inscrit des Etangs Landais Sud implique un attrait paysager certain pour ce secteur qu'il convient de ne pas dénaturer. L'utilisation de matériaux non impactant visuellement sera privilégié (couleur naturel du sable et matériaux bois).
- La sensibilité très forte au phénomène d'inondation par remontée de nappe demande de ne pas accroître ces phénomènes ainsi le projet devra permettre un écoulement et une infiltration des eaux facilités grâce à des matériaux drainants et une perméabilité des abords de la piste cyclable.
- Enfin, la situation du projet en espace proche du rivage et d'une partie du projet dans l'emprise de la bande des 100m de la loi littorale impose une modularité des matériaux. Ainsi, un matériau naturel à base de liant d'origine végétale issu de la filière bois sera utilisé. Sa granulométrie sera affinée pour la partie Ouest de la piste cyclable afin de lui donner un caractère perméable.

Ce projet s'insère dans l'organisation générale de la plage proposée par l'étude Plan-plages réalisé en 2018.

¹ Schéma directeur rédigé en septembre 2009 par le GIP littoral : vise à une cohérence des différents projets cyclables portés par les collectivités littorales tant du point de vue de la logique spatiale que de l'aménagement des itinéraires cyclables.

Les travaux de création de la piste cyclable se décomposent ainsi :

- 1) Installation de chantier y compris balisage, mise en sécurité et panneau de chantier
- 2) Traitement des végétations sur l'emprise
- 3) Création du corps de chaussée sur 225ml
 - a. Préparation de la voirie (décapage, débroussaillage, dessouchage, terrassement déblais/remblais, pose d'un géotextile)
 - b. Création de l'assise de fondation en GNT 0/31,5 sur 20 cm
- 4) Couche de roulement
 - Pour le tronçon urbain en revêtement naturel imperméable sur 190ml
 - Pour le tronçon dunaire en revêtement naturel drainant sur 35ml
- 5) Découpage latéral des racines si nécessaire et réglage des accotements
- 6) Marquage et signalétique horizontale
- 7) Pose de clôtures de type ganivelle pour éviter les pénétrations dunaire et de demi-traverses bois sur la partie routière pour isoler le cycliste de la route.

III. Montant du projet

Le projet global présente un budget estimatif total de **67 980 € HT**, comprenant :

- Dispositions générales et travaux préparatoires : 7 500€
- Travaux de création de piste cyclable en revêtement naturel imperméable - 190ml : 39 900€
- Travaux de création de piste cyclable en revêtement naturel drainante – 35ml : 7 700€
- Signalétique horizontale : 1300€
- Sécurisation et encadrement de la piste : 11 580€

Etude naturaliste sommaire

Printemps 2021

Réalisation : Delphine Boulet, chef de projet espaces littoraux, ONF

Constat

L'emprise du projet de construction d'une piste cyclable ne touche pas directement d'habitats dunaires à proprement parlé. Il s'agit d'un merlon composé de pierres et de sables et recouvert de végétation. La dune grise est située au second plan.



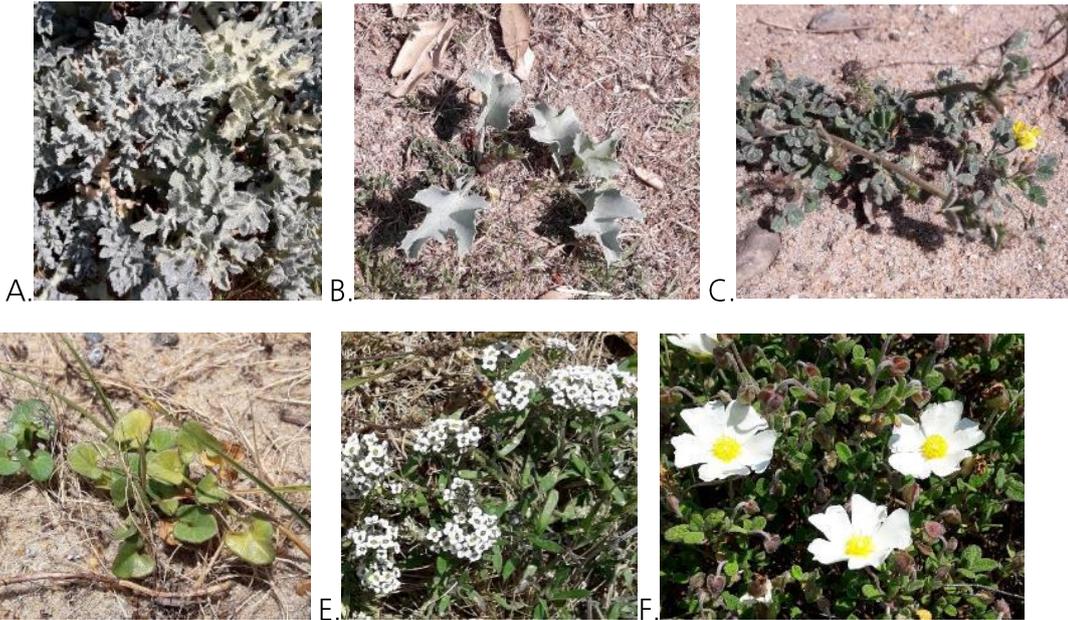
Les espèces rencontrées sont diverses : plantes herbacées (trèfles, graminées...), arbustes, ronces. Elles ne font l'objet d'aucun statut de protection. Ci-dessous certaines d'entre elles :

- A. Oxalis articulé (*Oxalis articulata*)
- B. Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*)
- C. Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*)
- D. Genêt à balai (*Cytisus scoparius*)



Quelques espèces dunaires ont réussi à s'installer sur le merlon dans les zones présentant le plus de dépôts sableux. Il s'agit principalement de Panicaut maritime -A- (*Eryngium maritimum*), de Pavot cornu -B- (*Glaucium flavum*), de Luzerne du littoral -C- (*Medicago littoralis*), de Liseron des dunes -D- (*Calystegia soldanella*), d'Alysson maritime -E- (*Lobularia maritima*) et de Ciste à feuille de sauge -F- (*Cistus salviifolius*).

Mis à part le Pavot Cornu inscrit et classé comme quasi-menacé (NT) sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine (2018) mais sans être inscrit sur la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982¹) ni régional (2002²), les autres espèces ne sont pas menacées actuellement et ne font pas l'objet de mesures de protection spécifique sur le littoral Atlantique landais.



Par ailleurs le merlon sur toute sa longueur, présente quelques pieds d'invasives : Yuccas et Griffes de sorcière.



¹ Arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié par l'arrêté du 31 août 1995, fixant la liste des espèces végétales protégées sur le territoire national

² Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine



Les enjeux en termes de flore sont donc moindres sur ce secteur. Pour autant aux abords directs de l'implantation du projet on trouve une dune grise en bon état et présentant une flore caractéristique. Il faut donc veiller à maintenir son état actuel et à la protéger d'un piétinement éventuel.



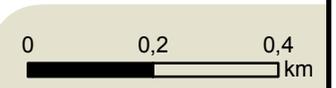
Préconisations de gestion et d'aménagement

- Dans le cas où le merlon devrait être retiré, il faudra le retirer sur toute sa largeur et évacuer les matériaux en déchetterie. Composé en partie de débris pierreux et présentant de nombreux pieds d'invasives (yucca et griffe de sorcière), les matériaux retirés ne doivent pas être déposés en arrière-dune.
- Une nouvelle ligne de mise en défens en ganivelles, en remplacement de l'actuelle, devra être installée le long de la piste cyclable pour empêcher le franchissement et le passage sur le cordon dunaire. D'autres types de mise en défens peuvent être envisagés si nécessaire.
- Concernant la piste cyclable il n'y semble pas y avoir de problématique d'ensablement et le retrait du merlon n'en occasionnerait pas. La dune blanche est suffisamment distante de l'implantation de la piste et la dune grise et les abords de la route présente un couvert végétal dense.



Maison
Eglise du Rey
Saint-Nicolas

-  imm40_expporttigrepolygone sélection
-  ze



1:12 026